Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 042-214202095-20260707-2026_28-DE

Compétence Assainissement Collectif

Convention de transfert entre la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand et la Communauté de Communes Forez-Est

Entre :

La Communauté de Communes Forez-Est, représenté par son Président, M. Pierre Véricel, habilité par délibération du conseil communautaire n°2026.021.15.04 en date du 15 avril 2026, ci-après dénommée « La CC Forez-Est »

Et :

La commune de Sainte-Colombe-sur-Gand, représentée par son Maire, M. Nicolas REY, habilité par délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2025, ci-après dénommée « la commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants ;

Vu les délibérations n°2025.025.09.07 et 2025.026.09.07 du 9 juillet 2025 approuvant le transfert à la communauté de communes des compétences « Assainissement Collectif » et « Eau Potable »,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 du préfet de département de la Loire portant extension des compétences de la Communauté de Communes Forez-Est et approuvant ses statuts modifiés ;

Considérant que la Communauté de Communes Forez-Est exerce conformément à ses statuts la compétence « Assainissement Collectif» à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand est propriétaire des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public d'assainissement collectif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260805-3012026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2026

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 042-214202095-20260707-2026_28-DE

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes Forez-Est des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il importe, plus largement, de régler par voie de convention les conséquences patrimoniales de ce transfert de compétence,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition des biens et ouvrages affectés au service

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand met à la disposition de la Communauté de Communes Forez-Est l'ensemble des biens meubles et immeubles affectés, sur son territoire, à l'exécution du service public d'assainissement collectif tel que défini dans les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est.

Les biens visés à l'alinéa précédent sont notamment ceux définis à l'inventaire joint en annexe 1 à la présente convention, établi sur la base de l'état comptable de l'actif tenu par le Trésor Public, mentionnant :

- la désignation et consistance du bien,
- l'année d'acquisition du bien et sa valeur d'origine
- l'état d'amortissement du bien et sa valeur nette comptable
- l'identification de la parcelle cadastrale dans le cas d'achats de terrains

L'annexe 1 identifie en outre, le cas échéant, les biens figurant à l'état de l'actif qui, n'étant pas strictement nécessaires à l'exécution du service public d'assainissement collectif, ne seront pas mis à disposition de la CC Forez-Est.

Gratuité :

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition intervient à titre gratuit.

Prise d'effet et durée :

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1er janvier 2026 à zéro heure pour une durée non-déterminée, correspondant à celle de l'exercice par la CC Forez-Est de la compétence Assainissement Collectif

Elle prendra fin dans les hypothèses suivantes :

- Reprise de cette compétence par la commune
- Retrait de la commune de la CC Forez-Est
- Dissolution de la CC Forez-Est

Modalités de la mise à disposition :

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet de la présente convention, la CC Forez-Est assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

A ce titre et notamment, la CC Forez-Est :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260805-3012026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2026

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 042-214202095-20260707-2026_28-DE

- assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.
- agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.
- prendra en charge les travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Opérations comptables de transfert :

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de la CC Forez-Est passées par Monsieur le Trésorier de Feurs à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 à la présente convention.

Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens mis à disposition sont également transférées à la CC Forez-Est. Elles sont retracées dans l'annexe 2 à la présente convention.

Restitution :

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffection totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Reprise au budget communal des résultats de l'exercice 2025

Les résultats du budget annexe « ASSAINISSEMENT DE SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND» de la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand s'établissent au titre de son compte financier unique 2025 comme suit :

- Résultat de la section d'investissement : -16 517,70 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 5 846,42 €

Ces résultats seront ajoutés (ou retranchés) aux résultats d'exécution de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand pour un montant de 5 846,42 € en fonctionnement, et pour un montant de -16 517,70 € en investissement, et affectés selon les dispositions de l'instruction M57.

Article 3 – Transfert à la CC Forez-Est des résultats de l'exercice 2025

Compte-tenu du solde négatif des sections d'investissement et de fonctionnement cumulées et de la reprise par la commune d'un déficit de la section d'investissement,le transfert du résultat se traduira par le versement avant le 31 décembre 2026 au débit du budget Assainissement Collectif de la CC Forez-Est et au profit de la commune, en recette au compte 1068, d'un montant de 10 671,28 €.

Article 4 - FCTVA et subventions d'investissement à percevoir

Le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CC Forez-Est entraîne de plein droit la substitution de cette dernière à la commune pour l'encaissement des subventions et du FCTVA afférents aux dépenses d'investissement mandatées jusqu'au 31 décembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260805-3012026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2026

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 042-214202095-20260707-2026_28-DE

La commune conserve néanmoins la charge de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention du versement des subventions d'investissement et du FCTVA restant à percevoir au titre de ses dépenses d'investissement antérieures au 31 décembre 2025.

La commune transmet à la CC Forez-Est, dès réception, tout élément dont elle serait destinataire permettant d'identifier le montant, l'origine et la nature desdites subventions et du FCTVA, et notamment tout arrêté de notification de ces recettes.

Elle reverse à la CC Forez-Est, le cas échéant, toute subvention d'investissement ou FCTVA encaissé à tort après le 31 décembre 2025 au titre de la compétence Assainissement Collectif.

Article 5 - Admissions en non-valeur et annulations de titres

Dans la mesure où les impayés relatifs au service public d'assainissement collectif constatés au 31/12/2025 demeureront attachés au budget principal de la commune, et pour garantir que cette dernière ne doive pas supporter la charge d'éventuelles créances irrécouvrables relatives à cette compétence, la CC Forez-Est remboursera à la commune les montants hors taxes des créances admises en non-valeur à compter du 1er janvier 2026.

De même, la CC Forez-Est remboursera à la commune les annulations de titres sur exercice antérieur relatives au service public d'assainissement collectif prises en charge sur son budget principal à compter du 1er janvier 2026.

Ces remboursements interviendront sur présentation d'états récapitulatifs visés par le comptable public attestant de la réalisation de ces opérations.

Toutefois dans l'hypothèse où les créances concernées auraient donné lieu à la constitution de provisions intégrées aux résultats transférés à la CC Forez-Est, ce remboursement ne s'appliquera qu'après épuisement de ladite provision.

Provisions constituées par la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand au compte 491 ou 496 de son budget annexe ASSAINISSEMENT DE SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND : néant

Article 6 - Contrats en cours

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

La commune notifie la substitution à son ancien cocontractant et à la CC Forez-Est. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à ces biens et permettant à la CC Forez-Est d'exercer ces droits et obligations.

Article 7 – Emprunts

La CC Forez-Est est substituée à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats de prêts souscrits par cette dernière avant le 1er janvier 2026 pour le financement des investissements du service public d'assainissement collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260805-3012026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2026

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 042-214202095-20260707-2026_28-DE

La liste des emprunts concernés, mentionnant l'organisme prêteur, le capital emprunté, le taux, les dates de début et de fin d'amortissement et le capital restant dû au 31 décembre 2025 est jointe en annexe 3 à la présente convention.

La commune notifie la substitution aux établissements bancaires émetteurs de ces emprunts. Elle communique à la CC Forez-Est l'ensemble des documents, dont notamment les contrats de prêt et leurs tableaux d'amortissement, nécessaires pour lui permettre d'exercer ses droits et obligations.

La commune informe sans délai la CC Forez-Est de tout règlement d'annuité intervenu, à tort, à sa charge au titre des emprunts susmentionnés après le 31 décembre 2025. La CC Forez-Est procédera alors au remboursement à la commune du montant d'annuité concerné.

Article 8 - Valeur juridique, litiges

La commune de Sainte-Colombe-sur-Gand et la CC Forez-Est donnent, tous deux, aux inventaires annexés aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

En cas d'échec de la conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.

Fait à Feurs, le

Pour la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand **Le Maire,**	**Pour la communauté de communes Forez-Est, le Président,**
MAIRIE DE STE-COLOMBE-SUR-GAND 42 (Loire)	
Nicolas REY	**Pierre VERICEL**

Annexes :
- Annexe 1 : inventaire des biens mis à disposition
- Annexe 2 : subventions amortissables transférées
- Annexe 3 : emprunts transférés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260805-3012026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2026

Annexe 1 - Inventaires des biens mis à disposition

Liste des biens transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

Compte	N° d'inventaire commune	Désignation du bien	Date d'acquisition	Date de mise en service	Durée d'amortissement	Valeur brute	Amortissements antérieurs	Amortissements 2025	Valeur nette	N° d'inventaire Forez-Est
203	203	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	30/12/2024		0	22 606,35	-	-	22 606,35	2026-ASS-SCS-001
					Sous-total :	**22 606,35**	**-**	**-**	**22 606,35**	
211	1	TERRAIN MERLE parcelles A 733 et A 1178	31/12/1976		0	1 130,97	-	-	1 130,97	2026-ASS-SCS-002
					Sous-total :	**1 130,97**	**-**	**-**	**1 130,97**	
2158	13	EXTENSION RESEAU ENTRE SDF ET STEP	02/12/2014		50	188 737,89	37 462,00	3 774,00	147 501,89	2026-ASS-SCS-003
2158	15	BRANCHEMENT EU VAREILLES	27/07/2015		50	8 457,50	1 523,00	169,00	6 765,50	2026-ASS-SCS-004
2158	16	PARUTION MARCHE PUBLIC STEP	17/11/2015		50	496,65	83,00	9,00	404,65	2026-ASS-SCS-005
2158	2	RESEAU EGOUTS	31/12/1977		50	23 845,33	22 376,00	476,00	993,33	2026-ASS-SCS-006
2158	2158-1-2016	BRANCHEMENT EU VAREILLES	01/01/2016		10	44,28	13,00	4,00	27,28	2026-ASS-SCS-007
2158	2158-1-2017	Branchement compteur eau	27/06/2017		10	550,86	385,00	55,00	110,86	2026-ASS-SCS-008
2158	2158-1-2019	intégration frais études	28/08/2019		50	6 915,00	690,00	138,00	6 087,00	2026-ASS-SCS-009
2158	2315 1 2019	SITUATION 1 AEP CHEMIN CROIX	19/12/2019		50	15 152,43	-	303,00	14 849,43	2026-ASS-SCS-010
2158	2315-1-2016	STATION D EPURATION	19/07/2016		50	256 154,00	30 738,00	5 123,00	220 293,00	2026-ASS-SCS-011
2158	2315-1-2019	LEVE TOPO RUE DE LA CROIX	02/05/2019		50	84 217,63	-	1 684,00	82 533,63	2026-ASS-SCS-012
2158	5	SEPARATIF RESEAUX	31/12/2006	08/04/2008	50	188 427,01	67 824,00	3 768,00	116 835,01	2026-ASS-SCS-013
2158	7	EXTENSION RESEAU	03/04/2009		50	2 571,40	820,14	51,00	1 700,26	2026-ASS-SCS-014
					Sous-total :	**775 569,98**	**161 914,14**	**15 554,00**	**598 101,84**	
					Total général :	**799 307,30**	**161 914,14**	**15 554,00**	**621 839,16**	

Liste des biens non transférés :

(biens figurant à l'état de l'actif du budget annexe communal établi par le receveur municipal, qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de la compétence transférée)

<< Néant >>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260805-3012026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2026

Annexe 2 - Subventions transférées

N° d'inventaire commune	Description	Valeur brute	Durée d'amortissement	déjà amorti au 31/12/2023	Dotation 2024	Dotation 2025		reste à reprendre au 01/01/2026	N° d'inventaire Forez-Est
3BIS	étude	2 816,60	50 ans	828,97	56,00	56,00		1 875,63	2026-ASS-SCS-S01
131EX2007	séparatif réseaux	11 772,60	50 ans	4 542,39	235,00	235,00		6 760,21	2026-ASS-SCS-S02
131EX2010-1	subvention agence de l'eau	43 020,00	50 ans	10 290,00	860,00	860,00		31 010,00	2026-ASS-SCS-S03
131EX2010-2	subvention EU Le Pélerin	12 710,00	50 ans	3 048,00	254,00	254,00		9 154,00	2026-ASS-SCS-S04
131EX2010-3	subvention assainissement RD83	13 300,00	50 ans	3 192,00	266,00	266,00		9 576,00	2026-ASS-SCS-S05
SUBV.DEP.2011-1	subvention réseaux eaux usées	6 130,00	50 ans	1 353,00	123,00	123,00		4 531,00	2026-ASS-SCS-S06
SUBV.DEP.2011-2	subvention réseaux eaux usées	18 970,00	50 ans	4 169,00	379,00	379,00		14 043,00	2026-ASS-SCS-S07
131EX2015	acompte subvention séparatif	25 614,90	50 ans	3 584,00	512,00	512,00		21 006,90	2026-ASS-SCS-S08
131EX2016	subv agence de l'eau pour séparatif	59 768,13	50 ans	7 170,00	1 195,00	1 195,00		50 208,13	2026-ASS-SCS-S09
1313EX2016	subv réseau séparatif SDF à station	67 900,00	50 ans	8 148,00	1 358,00	1 358,00		57 036,00	2026-ASS-SCS-S10
131 EX 2018	agence de l eau	174 873,23	50 ans	13 988,00	3 497,00	3 497,00		153 891,23	2026-ASS-SCS-S11
131ex2018	DEPARTEMENT	38 959,64	50 ans	3 116,00	779,00	779,00		34 285,64	2026-ASS-SCS-S12
1313 EX 2022	Dpt – Mise en séparatif Chemin de la Croix	9 500,06	50 ans	-	190,00	190,00		9 120,06	2026-ASS-SCS-S13
90008507871332	ACOMPTE SUBV AGCE EAU POUR SDA	9 375,75	50 ans			187,00		9 188,75	2026-ASS-SCS-S14
	Compte 1318	**494 710,91**		**63 429,36**	**9 704,00**	**9 891,00**		**411 686,55**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260805-3012026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2026

Annexe 3 - Emprunts transférés

										Echéances mandatées de l'année 2025		
Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal (%)	Type de taux	Périodicité	Capital initial	Capital restant dû	Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Échéances cumulées de l'année
900506170232	CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LO	25/10/16	15/10/36	240	1.29	F	T	100 000,00	58 169,59	4 890,83	789,89	5 680,72
					Total :			**100 000,00**	**58 169,59**	**4 890,83**	**789,89**	**5 680,72**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260805-3012026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/08/2026